



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

21 avril 2017

**Pièce n° 2**

**Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.) et Inclusion  
Europe c. Belgique**  
Réclamation n° 141/2017

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT  
SUR LA RECEVABILITE**

**Enregistrées au secrétariat le 13 mars 2017**





**ROYAUME DE BELGIQUE**  
Service public fédéral  
**Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement**

recu le 13/03/17

Direction Droit International Public

M. Henrik Kristensen  
Secrétaire exécutif  
Comité européen des Droits sociaux  
Secrétariat Général du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
France

votre communication du	vos références	nos références	date
23/01/2017	ESC 7-2017 LV/KOG	J3/04.04.09.05.02 / 2017 / 4239	

à mentionner dans toute correspondance

**03 MARS 2017**

**Objet: Réclamation collective n°141/2017- Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.) et Inclusion Europe c. Belgique**

Monsieur le Secrétaire exécutif,

En réponse à votre courrier du 23 janvier 2017 par lequel vous me transmettiez la réclamation collective introduite par Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.) et Inclusion Europe contre la Belgique, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit, en ma qualité d'agent du Gouvernement belge :

1. Le Gouvernement belge observe que les griefs introduits par la F.I.D.H. et Inclusion Europe sont basés sur la violation alléguée de l'article E de la Charte sociale européenne combiné aux articles 15 et 17 de la Charte sociale européenne révisée.
2. Le Gouvernement belge n'objecte pas à la recevabilité de la réclamation de la F.I.D.H. et Inclusion Europe, sans préjudice des arguments qu'il avancera à cet égard quant au bien-fondé de ladite réclamation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire exécutif, à l'assurance de ma haute considération.

Paul RIETJENS  
Directeur général des Affaires juridiques